

## PAN-CANADIAN POLICY

### SPECIAL OLYMPICS CANADA DIVISIONING POLICY

*This Policy has been prepared by Special Olympics Canada and is a Pan-Canadian Policy applicable to Special Olympics Canada and its Chapters. This document cannot be modified by a Chapter without consultation and approval from Special Olympics Canada.*

EFFECTIVE DATE: November 2020

LAST REVISED: November 5, 2020

#### **Purpose:**

Special Olympics Canada's sports competitions are based on the idea that athletes of all abilities should be given an equal chance of succeeding, whether success is defined as achieving a personal best or winning a gold medal. Athletes in competitions are therefore matched up with other athletes who share the same competition gender, a similar age, and most importantly, a similar competitive ability. Special Olympics Canada calls this competition-level matching "divisioning." Special Olympics Canada and its Chapters division athletes on the basis of competition gender identity, age, and ability in order to create the most equitable competition environment for all Special Olympics athletes.

This policy outlines the process to division athletes in three types of competitions: Individual Sports; Judged Sports and Team Sports. Divisioning cannot be protested or appealed.

#### **1. Divisioning Process for Individual Sports**

Step 1: Divide by Competition Gender (as defined by Special Olympics Canada)

Step 2: Divide by Ability

Proceed on the premise that the recommended performance difference between athletes in a division is 15%

Step 3: Divide by Age (21 and under, 22 to 39, 40 and over)

If there are not enough athletes in an age group to create meaningful competition, age groups may be combined or not used at all at the discretion of SOC for National Competitions or the Chapters for Provincial/Territorial Competitions.

Step 4: Divide number of athletes registered in an event

*For 3 or more athletes:*

Place athletes into division no less than 3, no more than 8.

If you have more than 8 athletes in a division, reduce the performance percentage to produce new ability.

*For 2 Athletes entered into an event:*

Athletes compete against each other providing they have identified the same competition gender.

*For 1 athlete entered into an event*

An athlete would compete against their own divisioning performance in the event. If they are competing against their own divisioning performance, medals would be awarded as follows:

Gold Medal: Final performance is better than the divisioning performance or below by a maximum of 4.99%

Silver Medal: Final performance is between 5-14.99% below the divisioning performance

Bronze Medal: Final performance is less than the seed performance by 15 -25%

For events that are not divisioned the athlete would be awarded a gold medal.

### **Disqualification in Divisioning**

If an athlete is disqualified in a divisioning event, they will not advance to the finals.

## **2. Divisioning Process for Judged Sports**

Step 1: Divide by Competition Gender (as defined by Special Olympics Canada)

Step 2: Divide by ability, using predetermined levels of ability as outlined in sport rules and proceed on the premise that the recommended performance difference between athletes in a division is 15%.

### *Figure Skating*

If there are more than 8 competitors in a level, athletes will be divided by ability using their element scores.

### *Rhythmic Gymnastics*

If there are more than 8 competitors in a level a divisioning round will be run. Athletes will be divided according to their all-round scores for the final round.

Step 3: Divide by Age (21 and under, 22 to 39, 40 and over). If there are not enough athletes in an age group to create meaningful competition, age groups may be combined or not used at all at the discretion of SOC for National Competitions or the Chapters for Provincial/Territorial Competitions. In Provincial / Territorial Competitions where the number of competitors is high, Chapters may choose to increase the number of age groups to provide meaningful competition.

### **Maximum Performance Rule (MPR) for individual sports**

Divisioning is conducted to ensure that athletes compete against athletes of a similar ability level in their final event. To ensure that athletes compete at the best of their ability during divisioning, the maximum performance rule will be implemented.

Maximum performance would indicate that there should be no more than 15% difference in performance between divisioning and final events. If an athlete exceeds their divisioning event performance by 15% or more in the finals the following shall occur.

*Note: This can be applied only for timed/measured events.*

- Athlete is flagged under the Maximum Performance Rule (MPR)
- The athlete will be re-divisioned and placed in the correct division as indicated by their time/distance.
- The athlete will be eligible for a medal if their time/distance warrants.
- Re-divisioning will not affect the standing of athletes in the division where the flagged athlete is placed. (i.e. re-divisioned athlete places third in new division, current athlete in division will also be awarded third place).
- Flagged athlete will not receive any selection points (for advancement to higher levels of competition) for the event.
- The Maximum Performance Rule would not apply if an athlete when re-divisioned would still be placed in the same division.

If the coach is of the opinion that their athlete has not competed at the best of their ability in divisioning, and may be in danger of violating the MPR, they have the option to submit a faster time/longer distance for their athlete so that they can be placed in a division which reflects their ability.

## **4. Divisioning for Team Sports**

Step 1: Teams are placed in divisioning round groupings based on the Team Skill Assessment.

Step 2: The divisioning round will consist of a round of games in which each team will play against as many teams as possible aiming at an equal number of games per teams. The number and duration of games is at the discretion of the divisioning committee in order to fit in the schedule.

Step 3: Following the divisioning round teams will be placed in divisions. Results from the divisioning round will not carry forward to the final round.

Step 4: Head Coaches, [with approval from the Chef de Mission](#), will have a 30-minute period after the divisioning is shared with them to submit feedback to the divisioning committee for consideration. It is at the divisioning committee's discretion whether to make changes to

the final divisions or not based on the comments received. The divisioning committee will provide their final decision and rationale to the Head Coach and Chef de Mission before proceeding to Step 5.

Step 5: Final divisions will be shared with the Teams. Decisions are final and cannot be protested.

### **Fair Play Rule for Team Sports**

At any point after the divisioning round, if it is judged by the manager of the competition (Technical Rep, Sport Manager, Competition lead organizer, etc.) that a team did not provide a reasonable effort to display the maximum performance of the team's ability in the divisioning round, they must bring this to the attention of the assigned staff from SOC for National competitions or the Chapters for Provincial/Territorial competitions.

An ad hoc committee comprised of three (3) neutral members (such as Competition Manager, Senior Staff of SOC/Chapter, Referee-in-chief, etc.) may decide, after providing the Team's Coach the opportunity to present an explanation, at their discretion, to use one of the following consequences if they feel that the team should be in a different division: team disqualification, move the team to another division for the next round of competition, remove the team from consideration of identification for advancement to the next level of competition.

Decisions of the ad hoc committee are final and cannot be protested or appealed.

## **POLITIQUE PANCANADIENNE**

### **OLYMPIQUES SPÉCIAUX CANADA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CLASSIFICATION**

***La présente politique a été préparée par Olympiques spéciaux Canada. Il s'agit d'une politique pancanadienne qui s'applique à Olympiques spéciaux Canada et ses chapitres. Aucun chapitre ne peut modifier ce document sans avoir consulté et reçu l'approbation d'Olympiques spéciaux Canada.***

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Novembre 2020**

**DERNIÈRE RÉVISION : Le 5 novembre 2020**

#### **Objet :**

Les compétitions sportives d'Olympiques spéciaux Canada reposent sur la notion que les athlètes de tous les niveaux d'habiletés devraient avoir une chance égale de réussir, que le succès consiste à atteindre un record personnel ou à remporter la médaille d'or. Ainsi, les athlètes en compétition sont regroupés avec d'autres athlètes ayant le même genre en compétition, un âge semblable et surtout des habiletés sportives semblables. Olympiques spéciaux Canada appelle ce jumelage de niveaux de compétition la « classification ». Olympiques spéciaux Canada et ses chapitres classent les athlètes en divisions selon leur identité de genre en compétition, leur âge et leur niveau d'habiletés, afin de créer un environnement de compétition le plus équitable possible pour tous les athlètes d'Olympiques spéciaux.

Cette politique donne les grandes lignes du processus de classification des athlètes en divisions dans trois types de compétitions : les sports individuels, les sports jugés et les sports d'équipe. La classification est finale et sans appel.

#### **1. Processus de classification dans les sports individuels**

**1<sup>re</sup> étape** : Classer les athlètes par genre en compétition (selon la définition donnée par Olympiques spéciaux Canada)

**2<sup>e</sup> étape** : Classer les athlètes par niveau d'habiletés  
Selon l'hypothèse voulant que la différence de niveau de performance recommandée est de 15 p. 100.

**3<sup>e</sup> étape** : Classer les athlètes par groupes d'âge (21 ans et moins, 22 à 39 ans, 40 ans et plus)  
Les groupes d'âge peuvent être combinés ou tout simplement éliminés, à la discrétion d'OSC lors des compétitions nationales ou des chapitres pour les compétitions provinciales/territoriales, s'il n'y a pas suffisamment d'athlètes dans un groupe d'âge pour créer une compétition significative.

**4<sup>e</sup> étape** : Classer les athlètes inscrits à un événement selon leur nombre  
***3 athlètes ou plus :***

Classer les athlètes dans des divisions d'au moins 3 et d'au plus 8 athlètes.

S'il y a plus de 8 athlètes dans une division, réduire le pourcentage de performance afin de produire une nouvelle habileté.

*2 athlètes inscrits à un événement :*

Les athlètes s'affrontent l'un l'autre à condition d'être du même genre en compétition.

*1 athlète inscrit à un événement*

L'athlète tente d'améliorer sa performance de classification. Le cas échéant, les médailles sont remises comme suit :

Médaille d'or : La performance finale est supérieure à la performance de classification ou moins jusqu'à concurrence de 4,99 p. 100

Médaille d'argent : La performance finale est entre 5 et 14,99 p. 100 inférieure à la performance de classification

Médaille de bronze : La performance finale est de 15 à 25 p. 100 inférieure à la performance de classification

L'athlète reçoit la médaille d'or lors d'événements où il n'y a pas de classification par divisions.

### **Disqualification lors de la classification**

Tout athlète disqualifié lors de la classification ne passera pas en finale.

## **2. Classification dans les sports jugés**

1<sup>re</sup> étape : Classer les athlètes par genre en compétition (selon la définition donnée par Olympiques spéciaux Canada)

2<sup>e</sup> étape : Classer les athlètes selon leurs habiletés, selon les niveaux d'habiletés indiqués dans les règlements du sport et en se fondant sur l'hypothèse voulant que la différence de performance recommandée entre les athlètes lors de la classification est de 15 p. 100.

### *Patinage artistique*

S'il y a plus de 8 athlètes d'un même niveau en compétition, les athlètes seront classés par habiletés selon le résultat des éléments.

### *Gymnastique rythmique*

S'il y a plus de 8 athlètes d'un même niveau en compétition, les athlètes seront classés selon leur résultat global en vue de la ronde finale.

3<sup>e</sup> étape : Classer les athlètes selon l'âge (21 ans et moins, 22 à 29 ans et 40 ans et plus). S'il n'y a pas assez d'athlètes dans un groupe d'âge pour que la compétition soit significative, les groupes d'âge sont combinés ou éliminés, à la discrétion d'OSC lors des compétitions nationales ou des chapitres pour les compétitions provinciales/territoriales. [Les chapitres peuvent augmenter le nombre de groupes d'âge lors de compétitions provinciales/territoriales lorsque les participants sont très nombreux, afin de créer une compétition significative.](#)

### Règle de la performance maximale pour les sports individuels

La classification a pour but que les athlètes affrontent d'autres athlètes d'un niveau d'habiletés semblable lors de l'épreuve finale. La règle de performance maximale sera appliquée afin de garantir que les athlètes s'exécutent au meilleur de leurs habiletés lors de la classification.

La performance maximale signifie qu'il ne doit pas y avoir plus de 15 p. 100 de différence dans la performance entre la classification et les épreuves finales. Si la performance de l'athlète en finale dépasse de plus de 15 p. 100 sa performance en classification, le processus suivant sera pris en compte :

*Remarque : Cette situation ne s'applique qu'aux épreuves chronométrées/mesurées.*

- L'athlète fera l'objet d'un signalement au titre de la règle de performance maximale.
- L'athlète sera reclassé et placé dans la bonne division, comme en témoignera son chrono ou sa distance.
- L'athlète sera admissible à une médaille si son chrono ou sa distance le justifie.
- La reclassification n'aura aucune incidence sur le classement des athlètes de la division dans laquelle il est reclassé (p. ex., si l'athlète reclassé termine au troisième rang dans la nouvelle division, l'athlète de la division qui occupe déjà ce rang conservera son troisième rang).
- L'athlète signalé ne recevra pas de points de sélection (lui permettant de passer à un niveau de compétition plus élevé) pour l'événement.
- La règle de la performance maximale ne s'applique pas si l'athlète se retrouve dans la même division après le processus de reclassification.

Si l'entraîneur estime que l'athlète n'a pas participé au meilleur de ses habiletés lors de la classification et qu'il risque d'enfreindre la règle de la performance maximale, l'entraîneur peut présenter un temps ou une distance supérieure pour son athlète afin qu'il puisse être classé dans une division qui correspond mieux à son habileté.

## 4. Classification dans les sports d'équipe

1<sup>re</sup> étape : Les équipes sont placées dans des groupes de classification selon l'évaluation des habiletés de l'équipe.

2<sup>e</sup> étape : La ronde de classification consiste en une série de matchs où les équipes jouent contre le plus grand nombre d'équipes possible dans le but d'atteindre un nombre égal de parties par équipe. Le nombre et la durée des matchs demeurent à la discrétion du comité de classification, afin de respecter l'horaire.

3<sup>e</sup> étape : Les équipes seront classées en divisions à l'issue de la ronde de classification. Les résultats de la ronde de classification ne compteront pas lors de la ronde finale.

4<sup>e</sup> étape : Les entraîneurs en chef, [avec l'approbation du chef de mission](#), auront 30 minutes après la réception des résultats de la ronde de classification pour émettre leurs

commentaires au comité de classification pour examen. Il relève du comité de classification de décider si des modifications doivent être apportées aux divisions finales à partir des commentaires reçus. Le comité de classification communiquera sa décision finale et ses justifications aux entraîneurs en chef et au chef de mission avant la 5<sup>e</sup> étape.

5<sup>e</sup> étape : Les divisions finales seront communiquées aux équipes. Les décisions sont finales et sans appel.

### **Règle de l'esprit sportif pour les sports d'équipe**

Dans l'éventualité où le directeur de la compétition (représentant technique, directeur du sport, organisateur en chef de la compétition, etc.) estime à la fin de la compétition que l'équipe n'a pas fait un effort raisonnable pour offrir une performance maximale des capacités de l'équipe lors de la classification, celui-ci a la responsabilité de faire part de son estimation au personnel d'OSC dans le cas d'une compétition nationale ou des chapitres pour les compétitions provinciales/territoriales.

Un comité spécial formé de trois (3) membres impartiaux (tels que le directeur de la compétition, un cadre supérieur d'OSC ou du chapitre, l'arbitre en chef, etc.) peut décider, à sa discrétion, d'appliquer une des conséquences suivantes s'il estime que l'équipe doit être classée dans une autre division, après avoir entendu les explications de l'entraîneur de l'équipe : disqualification de l'équipe, reclassification de l'équipe dans une autre division pour la prochaine ronde de compétition, retrait de l'équipe de l'examen en vue de l'avancement vers le prochain niveau de compétition.

Les décisions du comité spécial sont finales et sans appel.